



Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION

-41-24-

Séance du 17 octobre 2024

Le jeudi 17 octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 11 octobre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Éric DESENCLOS, Pauline CANVA, Frederic ROBILLARD, Emmanuel LASSON,

Représentés : Évelyne COYAUX (par Pauline CANVA), Christophe BLERVAQUE (par Éric DESENCLOS), Audrey MELONI (par Vincent JEANMOUGIN), Alain DRUELLE (par Emmanuel LASSON),

Absentes : Catherine PARENT, Cathy DELOFFRE,

Secrétaire : Jean-Luc VANDENBEUCK

CREANCE ETEINTE

Monsieur le Maire explique que Madame Claire KELLY, Comptable du Service de Gestion Comptable de DOUAI, a transmis un courrier notifiant que M. [RGPD : Donnée privée occultée] était redevable de la somme de 5159,62 € pour des loyers impayés.

La Commission de surendettement des particuliers de la Banque de France a été saisie par le débiteur.

Le 8 novembre 2023, la Commission a rendu l'ordonnance de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à l'encontre du débiteur, impliquant ainsi l'effacement des dettes déclarées.

Par conséquent, s'agissant là d'une créance éteinte, le Conseil Municipal doit annuler cette créance de 5159,62 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

- d'annuler cette créance

Ainsi délibéré,

Le Maire
Michel PEDERENCINO

Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr